

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/01 : CREATION DE LA FONCIERE METROPOLITAINE DEDIEE A LA
REVITALISATION DES CENTRES-VILLES**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « La coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur des thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines, la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

Vu la délibération CM2018/04/13/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt "centres-villes vivants" et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

Vu la délibération CM2018/11/12/14 relative au règlement du Fond d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération 2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération 2021/07/09/18 relative à la charte d'engagement Centres-Villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines,

Vu la délibération 2021/07/09/19 relative au règlement du FIMACS,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B relative à la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de développement économique,

Considérant la volonté de la Métropole de s'engager aux côtés des communes pour revitaliser leurs centres-villes,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir une économie locale fortement impactée par la crise sanitaire,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de s'engager dans la constitution d'une société d'économie mixte (SEM) intitulée « Foncières Centres villes vivants »,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'engagement de la Métropole dans la constitution d'une société d'économie mixte (SEM) intitulée « Foncières Centres villes vivants ».

PRECISE que le projet de création de la SEM « foncière Centres-villes vivants » pour la maîtrise foncière des rez-de-chaussée actifs est l'un des axes du programme global et transversal d'accompagnement stratégique, technique et financier « Centres-villes vivants », assorti du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) qui ont fait l'objet des délibérations CM2021/07/09/18 et CM2021/07/09/19 votées à l'unanimité au conseil métropolitain du 9 juillet 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication